



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10.10.2016

L'an deux mil seize, le 10 octobre, à 20 h, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de Brocéliande sur convocation, en date du 30 septembre 2016, du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ.

Etaient présents : André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Marie-Françoise DEMAY, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Michel HELAUDAIS, Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Ghislaine PERRAULT, Claude PIEL, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT, Arlette ROUZEL, Patrick SAULTIER, Fabienne SAVATIER, Erika VERDON.

Etaient absents excusés : Michel DUAULT a donné pouvoir à Ghislaine PERRAULT, Laurent PERSEHAIE a donné pouvoir à Françoise KERGUELEN.

Secrétaire de séance : Evelyne DAVID

Le compte-rendu du Conseil de communauté du 12 septembre 2016 est validé à l'unanimité.

1. ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

1.1 REVISION DES STATUTS D DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) redéfinissent les lignes de répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

Les EPCI sont dans l'obligation de mettre en conformité leurs statuts au plus tard le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de l'étude de fusion lancée avec Montfort Communauté, un travail commun de réécriture des statuts a été engagé avec l'appui du cabinet KPMG et en concertation avec les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Pour répondre à la demande de reclassement des compétences, notamment pour les compétences obligatoires, l'intégralité des statuts a été de nouveau rédigée.

Les statuts révisés doivent clairement faire apparaître les trois blocs de compétence suivants :

- ⇒ Obligatoires
- ⇒ Optionnelles
- ⇒ Facultatives.

La rédaction des **compétences obligatoires** doit être identique à celle de l'article L 5214-16 alinéa 1 du CGCT. Au 1er janvier 2017, ce bloc devra comporter quatre items :

1. Aménagement de l'espace
2. Développement économique et tourisme
3. Aires d'accueil des gens du voyage
4. Déchets

A compter du 1er janvier 2018, ce bloc devra être complété de l'item suivant :

1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Deux items viendront également le compléter au plus tard le 1er janvier 2020:

1. Assainissement (collectif et non collectif)
2. Eau

Pour la Communauté de communes de Brocéliande, les compétences optionnelles se déclinent en cinq grands domaines d'intervention :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Voirie d'intérêt communautaire
4. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives sont libres et doivent être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

La proposition de révision des statuts ainsi établie est jointe en annexe à la présente délibération.

Les statuts ainsi redéfinis doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Cet accord doit être exprimé dans un délai maximum de trois mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la modification et autorisent le Président à solliciter les huit conseils municipaux du territoire sur cette révision statutaire.

1.2 DELEGATION AU PRESIDENT

SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE DE TERRAINS DES PARCS D'ACTIVITE DEVANT NOTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 17 mai 2016, le Conseil communautaire lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il conviendrait en cette séance d'élargir la délégation de compétence accordée au Président en lui permettant également de signer tous leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

De même, en amont de toutes les cessions de terrain opérées au sein des parcs d'activités, l'acquéreur signe un acte préparatoire administratif qui scelle l'accord des parties sur la vente à intervenir. Or, bien plus qu'un simple accord de principe, le compromis doit être un véritable contrat préalable de l'acte authentique de vente.



Par sécurité, il conviendrait désormais que cet acte soit signé devant notaire et d'en donner délégation au Président pour assurer ainsi une réactivité et une souplesse dans les échanges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de confier par délégation à Monsieur le Président et ce, pour la durée de son mandat, les compétences :

- pour signer les avenants des marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- pour signer les compromis de vente chez notaire préalablement à l'acte authentique de vente des terrains dans les parcs d'activité.

2. ECONOMIE

2.1 PARC D'ACTIVITES LE CHATELET – SAINT THURIAL

VALIDATION DU PROJET D'EXTENSION (PHASE PRO)

FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE RENUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX

CHOIX DES ENTREPRISES

Vu les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a missionné en juin 2016 le bureau d'études TECAM pour une mission de maître d'œuvre concernant le projet d'aménagement de l'extension du parc d'activités Le Châtelet à Saint Thurial.

3

Le cabinet TECAM a présenté le 22 septembre devant la Commission Voirie le programme d'aménagement en phase PRO. Le projet prévoit :

- l'aménagement d'une voie en impasse pour la desserte de 5 lots,
- la restructuration de la VC n°111, voie permettant l'accès à cette nouvelle zone,
- l'extension des réseaux Telecom et eau potable depuis la VC n°111,
- le raccordement des cinq lots aux divers réseaux,
- l'aménagement d'un bassin de rétention en façade de RD et d'un fossé drainant en bord de voie interne pour la collecte des eaux pluviales de la voie et des lots,
- la mise en place de 2 réserves incendie enterrées,
- la plantation d'une haie sur le pourtour de l'opération et de bosquets d'arbres au niveau du bassin de rétention.

Le montant prévisionnel du projet d'aménagement en phase PRO s'établit à un total de 316 800 € HT, hors réseau électrique et éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et se décompose comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement Voirie Assainissement EP Réserve incendie : 273 100 € HT
- Lot n°2 – Réseaux souples : 32 700 € HT
- Lot n°3 – Espaces verts : 11 000 € HT

Monsieur le Président informe également que, suivant l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu que le forfait de rémunération du maître d'œuvre devienne définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément PRO.

Le montant définitif de rémunération est alors calculé en appliquant le taux de rémunération du maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 3,26 %. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à la somme de 10 314,89 € Hors Taxes.

Ce montant arrêté du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- valident l'élément PRO établi par le cabinet TECAM pour le projet d'aménagement de l'extension du parc d'activités Le Châtelet à Saint Thurial pour un montant total de 316 800 € HT,
- valident le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre du cabinet TECAM,
- valident le projet d'avenant apporté à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet TECAM dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du parc d'activités Le Châtelet à Saint Thurial,
- valident le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le cabinet d'études TECAM, pour le lancement des travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités Le Châtelet à Saint Thurial,
- autorisent le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée et le lancement des travaux,
- autorisent le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants,
- autorisent le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

2.2 PARC D'ACTIVITES LE CHATELET – SAINT THURIAL

CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI FAMILIALE TITAWELU

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Karl MICHEL, gérant de l'entreprise KM Plaquiste, a sollicité en 2015 la Communauté de communes de Brocéliande pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le projet d'extension du parc d'activités Le Châtelet situé à Saint Thurial.

Cette entreprise est installée depuis 2008 sur la commune de Maxent et intervient dans le domaine de la pose de cloisons sèches, aménagement de comble et pose de menuiseries bois-alu-mixte. Comparativement au développement de son activité, M Michel souhaite disposer d'un site adapté à ses besoins en surface de stockage.

Il projette ainsi de faire construire un bâtiment de 450 m² environ avec une partie principale d'entrepôt pour le stockage de ses véhicules et fournitures (300 m²). Pour ce projet de construction, il a sollicité l'acquisition d'un terrain de 2 497 m² environ.

Suivant les propositions faites, il a arrêté son choix sur le lot n°4 situé au Sud-Ouest de l'extension du parc d'activités Le Châtelet. Par ailleurs, il envisage le portage de cette acquisition par la Société Civile Immobilière (SCI) Familiale TITAWELU.

Il est proposé par les membres de la Commission « Economie » de fixer la vente de ce terrain au prix de 15 € Hors Taxes le m², et ce conformément à l'avis des Domaines. La TVA sur marge s'appliquera sur cette vente. Cela porte le montant de la vente à un total estimatif de 42 014,52 € Toutes Taxes Comprises pour une surface de 2 497 m². Afin de confirmer la réservation de ce terrain, M. Michel a signé un compromis de vente.

Il est également prévu que la SCI qui se portera acquéreur dudit terrain, prenne à sa charge les frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Président à vendre un lot de 2 497 m² environ au profit de la SCI Familiale TITAWELU représentée par M Karl MICHEL, ou de toute personne morale qu'il leur plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Châtelet situé à Saint Thurial, aux conditions ci-dessus exposées,
- fixent le prix de vente dudit terrain à 16,83 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines et suivant l'avis de la Commission Economie, prix auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement,
- autorisent le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Pichevin, notaire à Plélan le Grand, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2.3 PARC D'ACTIVITES LE HINDRE III – BREAL SOUS MONTFORT **CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME NATHALIE BOBILLON**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Nathalie BOBILLON a sollicité la Communauté de communes de Brocéliande pour un projet d'acquisition de terrain sur le parc d'activités Le Hindré 3 situé à Bréal sous Montfort. 5

Elle souhaite se réinstaller en tant que kinésithérapeute. Madame Bobillon a exercé plusieurs années sur Plélan le Grand avec un cabinet créé sur le parc d'activités Les Noës. Elle a réalisé une étude de marché sur le secteur de Bréal sous Montfort comparativement aux praticiens déjà installés et à l'évolution démographique que connaît la Commune. Celle-ci démontre qu'il manque aujourd'hui deux kinésithérapeutes. Dans le cadre de son projet, Madame Bobillon projette de faire construire un bâtiment de 80 m² environ qui lui permettra d'exercer seule dans un premier temps et d'avoir la capacité, ensuite, de pouvoir accueillir éventuellement un collaborateur.

Pour ce projet de construction, elle sollicite l'acquisition d'un terrain d'environ 1000 m². Il lui a alors été proposé un terrain sur l'ilot n°6 prévu d'être découpé potentiellement en 8 lots pour proposer des surfaces de terrains de 2000 m² en moyenne.

Par ailleurs, elle envisage la constitution d'une Société Civile Immobilière (SCI) qui se portera acquéreur dudit terrain.

Afin de confirmer la réservation de ce terrain, Madame Bobillon a signé un compromis de vente. Compte tenu des prix pratiqués pour la vente de lots sur ce parc d'activités, il a été prévu la vente du terrain au prix de 20 € Hors Taxes le m², et ce conformément à l'avis des Domaines. La TVA sur marge s'appliquera sur cette vente. Cela porte le montant de la vente à un total estimatif de 23 120 € Toutes Taxes Comprises. Un dépôt de garantie a été versé par Madame Bobillon et s'élève à la somme de 1 000 €.

Il est également prévu que la SCI qui se portera acquéreur dudit terrain, prenne à sa charge les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des

frais de dépôt des pièces du lotissement. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil:

- autorisent le Président à vendre un lot de 1000 m² environ au profit de Madame Nathalie Bobillon, ou de toute personne morale qu'il leur plaira de constituer, sur le parc d'activités Le Hindré 3 à Bréal sous Montfort, aux conditions ci-dessus exposées,
- fixent le prix de vente dudit terrain à 23,12 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines et suivant l'avis de la Commission Economie, prix auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente, des frais de VISA du dossier de demande de permis de construire et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement,
- autorisent le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Messenger, notaire à Bréal sous Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2.4 PARC D'ACTIVITES LE HINDRE III – BREAL SOUS MONTFORT AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 3 – RESEAUX SOUPLES

Vu l'article 20 du code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006) régissant la passation des avenants aux marchés signés avant le 1er avril 2016,

Vu la délibération n°2015-038 du 29 juin 2015, autorisant la signature des marchés de travaux d'extension du parc d'activités « Le Hindré III »,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communautaire du 4 février 2016,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du parc d'activités « Le Hindré III », la Communauté de Communes a conclu, les marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Terrassement et Voirie
- Lot n°2 : Assainissement en eaux pluviales et eaux usées
- Lot n°3 : réseaux souples
- Lot n°4 : Espaces

L'entreprise CISE TP OUEST (56800 PLOERMEL) est titulaire du lot n°3 : réseaux souples, pour un montant de 39 643,90 euros hors taxes en tranche ferme pour le prolongement de la VS1 et de 48 300,90 euros hors taxes en tranche conditionnelle pour le prolongement de la VS2.

La prestation en plus-value est liée aux travaux de jonction du réseau AEP(alimentation en eau potable) entre la canalisation passant au nord du parc d'activité, route de la Brizardais, et la voie communautaire créée dans le cadre du projet. Cette modification est liée à un contexte technique, à savoir l'opportunité pour le syndicat « Eau du Bassin Rennais » d'implanter la conduite principale hors de l'emprise de la voirie communautaire. Ce choix de configuration permet en outre au syndicat d'assurer la maintenance de son réseau sans impacter les aménagements communautaires réalisés.

Cette modification représente une plus-value de 4 186,50 euros hors taxes (soit +4,76 % du marché total) sur la tranche ferme et nécessite la conclusion d'un avenant au marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à signer un avenant en plus-value dans le cadre du marché de travaux - lot 3 – réseaux souples aux conditions susmentionnées.



3. FINANCES

3.1 INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC FIXATION DU TAUX

Vu l'article 97 n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Brocéliande le 29 avril 2016.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion au Comptable du Trésor au titre de la Communauté de Communes de Brocéliande et de la régie du réseau de chaleur.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les agents exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant: l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années,

Caractère facultatif : l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2014, en raison de l'importance des dysfonctionnements entre la trésorerie et les services des neuf collectivités, le Conseil communautaire avait décidé, par délibération du 27 octobre de fixer à 0% le taux d'indemnité de conseil et de gestion au trésorier.

Au titre de l'année 2015, l'assemblée, par délibération du 19 décembre, a décidé de fixer le taux à 100% en précisant que cette décision pourra être revue en 2016.

Lors du débat, il a été soulevé à nouveau l'importance des dysfonctionnements entre la trésorerie et les services communautaires notamment liés à une insuffisance manifeste de conseil vis-à-vis des services, des demandes répétitives et injustifiées de pièces ralentissant considérablement le traitement des bordereaux et le paiement des entreprises, un comportement générant un mal-être des agents au travail.

Après en avoir délibéré, le Président procède au vote à main levée qui donne le résultat suivant :

- 6 voix pour fixer un taux d'indemnité à 50 % (M. Daniel, M. Doranlo, Mme Douté-Bouton, M. Durand, M. Hélaudais, M. Renault)
- 23 voix pour fixer le taux d'indemnité à 0 %

A la majorité absolue, les membres du conseil décident de fixer à 0% le taux de l'indemnité de Conseil et de gestion à M. Franck Chobelet pour l'exercice 2016.

3.2 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DETERMINATION DE LA PART COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que pour répondre aux obligations de la Loi sur l'eau, la Communauté de Communes de Brocéliande a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération en date du 17/10/2005 et délégué l'exploitation de ce service à la SAUR sous la forme d'un contrat d'affermage.

Les missions confiées à la SAUR sont les suivantes :

- Le contrôle des installations neuves :
 - ⇒ Contrôle de conception
 - ⇒ Contrôle de réalisation
- Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

En contrepartie de ce service, il est prélevé sur la facture d'eau de chaque usager du SPANC, depuis mai 2014, une redevance annuelle destinée à financer les besoins du SPANC.

Par délibération du 10 mars 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société SAUR en tant que délégataire de service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de Brocéliande pour une durée de 8 ans.

Conformément à l'article 5 du contrat d'affermage, la SAUR est tenue, en complément de sa rémunération, de percevoir gratuitement pour le compte de la collectivité la part de redevance qui lui revient.

Le montant de cette part est fixé chaque année par délibération de la collectivité qui le notifie au délégataire avant le 15 décembre de l'année n-1.

Cette part forfaitaire est composée du coût de l'étude de mise en place de la délégation de service public lissée sur 8 ans (soit 1 171.57 € pour 2016) et des différents frais de structure et personnel. Les frais de personnel de la Communauté sont calculés sur la base d'un temps agent forfaitaire annuel de 60 heures et d'un coût horaire de 23.41€.

Après en avoir délibéré, au vu du nombre total de contrôles (3 446) et du montant des charges supportées par la collectivité, à l'unanimité, les membres du conseil fixent le montant de la part forfaitaire et annuelle à 0,75 € par usager du service au titre de l'année 2017.

3.3 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME »

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que, par délibération 2016-054 du 17 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande a validé, à l'unanimité, l'augmentation de capital social dans la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » afin de renforcer ses fonds propres et de faire face aux investissements dans les exercices à venir.

Le 30 juin 2016, le conseil d'administration de la SPL s'est réuni pour établir la convention fixant les conditions de cette augmentation :

- Le capital actuel de la SPL est fixé à 37 000 €, il est divisé en 370 actions de 100 € de valeur nominale chacune.
- Il est augmenté en numéraire d'une somme maximale de 37 000 € par émission de 370 actions de 100 € pour être porté à la somme de 74 000 €.
- Sur ces 370 nouvelles actions, 330 actions seront souscrites par la Communauté de Communes de Brocéliande pour une valeur de 100 € chacune soit un montant total de 33 300 €.

Monsieur le trésorier, Franck Chobelet, demande d'imputer cette dépense au compte 261- « Titre de Participation » alors que le budget primitif voté le 11 Avril 2016, a fixé cette dépense au compte 2764 –« Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé ». Ceci implique de la part du Conseil communautaire d'acter une décision modificative n°2 en section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2016 dont les transferts de crédits seraient les suivants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de procéder à un ajustement des crédits sur l'exercice 2016, au budget principal – section investissement, comme suit :

Section d'investissement :

- D/Chapitre 27 – (Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé) Compte 2764	: - 33 300 €
- D/Chapitre 26 – (Titres de participation) Compte 261	: + 33 300 €

4. CULTURE

4.1 ACQUISITION D'IMPRIMES DANS LES MEDIATHEQUES

MODALITES D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR 2016

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que, depuis 2009, les communes recevaient une aide pour l'acquisition d'imprimés au titre du Volet 3 du Contrat Départemental de Territoire. En application de son schéma de lecture publique 2016-2021, le Département a fait le choix de ne plus soutenir les Communes sur ce type de dépenses.

Il est rappelé également que, depuis 2013, des conventions de partenariat pour la modernisation du réseau des médiathèques encadrent les relations entre les Communes et la Communauté de Communes.

A l'article 5 de ladite convention, la Communauté de Communes s'engageait à verser aux communes une aide 0,5 €/habitant/an pour l'acquisition d'imprimés conditionnée à un minimum de dépense brut communale de 2,5 €/habitant/an. Sous forme de fonds de concours, cette contribution est versée annuellement sur justificatif de dépenses.

Convaincu que le livre doit garder toute sa place dans les médiathèques, la commission culture et le bureau proposent de palier au désengagement du département en augmentant l'aide communautaire à l'acquisition

d'imprimés à hauteur de 1,15 € /habitant pour l'année 2016. Cette contribution sera versée aux Communes dans les mêmes conditions que précédemment.

Sous réserve d'un montant de dépense brut supérieur ou égal à 2,5 € par habitant les communes se verraient alors verser les sommes suivantes :

Commune	Population municipale 2013 applicable en 2016	Versement de la Communauté de Communes
Bréal-sous-Montfort	5 510	6 336,50 €
Maxent	1 422	1 635,30 €
Monterfil	1 316	1 513,40 €
Paimpont	1 637	1 882,55 €
Plélan-le-Grand	3 691	4 244,65 €
Saint-Thurial	2 045	2 351,75 €
Treffendel	1 283	1 475,45 €
	16 904	19 439,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil :

- valident les modalités de l'aide communautaire apportée, pour l'exercice 2016, aux communes pour l'acquisition d'imprimés à raison de 1.15 €/habitant pour l'année 2016,
- autorisent le Président à signer les avenants aux conventions initiales signées en 2013 avec chaque commune individuellement.

10

4.2 CINEMA « LA BOBINE » BREAL SOUS MONTFORT : FIXATION DU FORFAIT DEFINIT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE RAFFRAICHISSEMENT

Vu l'article 20 du code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006) régissant la passation des avenants aux marchés signés avant le 1er avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine bâti du 22 mars 2016,

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion du patrimoine bâti informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'une solution de rafraîchissement des locaux du cinéma « la Bobine » à Bréal-sous-Montfort », la Communauté de Communes a conclu, le 5 février 2016, un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet EXOCETH (56380 GUER) pour un montant provisoire de 2 400 euros hors taxes. Cette rémunération provisoire était basée sur une enveloppe prévisionnelle des travaux de 40 000 euros hors taxes fixée par le maître d'ouvrage avant exécution de la mission du maître d'œuvre.

En application des articles 4.1 et 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé par avenant lorsque le coût prévisionnel des travaux déterminé en phase DCE (dossier de consultation des entreprises) est différent de l'enveloppe financière initiale.

Le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître de l'ouvrage est de 47 000 euros hors taxes.

Le taux d'honoraires du maître d'œuvre étant de 6 %, le forfait définitif de la rémunération calculé est de 2 820 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Président à signer un avenant fixant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre pour la mise en place d'une solution de rafraîchissement des locaux du cinéma la Bobine à Bréal-sous-Montfort, aux conditions susmentionnées.

5 : TOURISME

5.1 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES APPROBATION DU BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL 2016

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme et de la culture rappelle à l'assemblée que les circuits pédestres de Grande Randonnée (GR et GR de Pays) ainsi que le circuit équestre « Equibreizh » sont classés au PDIPR comme itinéraires dits d'intérêt départemental.

L'entretien de ces itinéraires est à la charge de la Communauté de Communes de Brocéliande dans le cadre d'une convention triennale d'entretien signée avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

L'article 4 de la convention prévoit qu'un bilan annuel établi par la Communauté de communes fait état des modalités techniques d'entretien.

Conformément à l'article 4 de la Convention Départementale d'entretien portant sur les chemins de promenades et de randonnée inscrits au P.D.I.P.R., le conseil doit approuver le bilan d'entretien de l'année 2016.

Après avoir pris connaissance du bilan et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent ledit bilan annuel d'entretien de l'année 2016.

11

6 INFORMATIONS DIVERSES

- **Délégation au Président :** M. Le Président informe que, depuis le dernier Conseil communautaire, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés Publics, Conventions et Baux signés par le président depuis le 12-09-2016 (date du dernier conseil communautaire)

Marchés publics/ Fournitures

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
Manutan Collectivités	Achat de mobiliers pour l'aménagement du modulaire	06/10/2016	-	4 854,25 €
FF Randonnée	Signalétique sentiers de randonnée	05/10/2016		2 586,71 €
Garage Morand	Changement moteur broyeur Piélan	05/10/2016		665,60 €
Brocéliande Motoculture	achat d'un souffleur	28/09/2016		449,17 €
Jublan	construction de chalet en bois sur mesure	27/09/2016		10 857,95 €

Conventions

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
Aric	Formation marché public	04/10/2016	-	1 350,00 €



- M. le Président informe qu'une **commission générale est programmée le lundi 24 octobre 2016 à 18 h** au siège communautaire
- M. le Vice-président en charge du tourisme informe qu'une **signalétique touristique** vient d'être posée sur les sites légendaires du Val sans retour, de Barenton et du Tombeau de Merlin/Fontaine de Jouvence. Une inauguration sera organisée par la Communauté de Communes de Brocéliande.
- M. le Vice-président en charge de la culture informe du lancement en octobre 2016 de l'animation culturelle « **les Bottes de sept lieux** » par le réseau des médiathèques du territoire et demande que le programme soit joint, lors de l'envoi du présent compte-rendu.
- M. Le Vice-président en charge de la communication informe que le **Brécilien n°29** sera distribué semaine 42.

Séance levée à 21 h 50

Vu et adopté,

le 11 octobre 2016

**Le secrétaire de séance,
Evelyne DAVID**

**Le Président,
Bernard ETHORÉ**



Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir